



D.2024.02.07.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

2- ATTRACTIVITE

2.4 – Partenariat : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison du Vélo Toulouse Occitanie dans le cadre de sa politique de management de la mobilité – Autorisation de signer la convention n° 2024-1008

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Tisséo Collectivités assure le développement des services vélos ainsi que la promotion et le suivi des plans de mobilité employeur sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités développe un programme de soutien aux initiatives d'employeurs en matière de plans de mobilité employeur : accompagnement, offre de services favorisant l'écomobilité, suivi et valorisation des démarches de management de la mobilité et de leurs plans d'actions.

La Maison du Vélo développe un projet de « Véloptions » pour promouvoir l'usage régulier du vélo comme une solution efficace, durable et saine des déplacements au sein d'entreprises, administrations et associations, et sa participation active à la transition énergétique.

Le 10 février 2021, le Comité Syndical a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Maison du Vélo pour une période de 3 ans. Cette convention arrivera à échéance le 19 mars prochain.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention triennale, afin d'organiser les modalités techniques et financières du partenariat et de mise en œuvre du projet au sein des entreprises, administrations et associations qui disposent d'un plan de mobilité employeur :

- Proposition d'un dispositif modulable de développement de l'usage du vélo auprès des employeurs dénommé « Véloptions », comprenant :
 - Une réunion de présentation du dispositif obligatoire ;
 - Une initiation thématique à la mécanique vélo ;
 - Un atelier d'autoréparation des vélos personnels des collaborateurs ;
 - Des conseils aux référents sur les équipements, les aides et les services vélo ;
 - L'organisation de stands d'information et de sensibilisation des collaborateurs, pouvant être complétés par un « vélo smoothie » et/ou un « vélo générateur d'énergie » et/ou un essai de vélos ;
 - Une formation théorique et/ou pratique sur le code de la route ;
 - Un test sur le code de la route ;
 - Des webinaires ou conférences sur des thématiques diverses en lien avec la mobilité active ;
 - Une évaluation du dispositif via un questionnaire pour le référent.
- Intervention lors d'événements inter-organisations, tels que les « mardis de la mobilité ».
- Animation de stands d'information et sensibilisation à l'usage du vélo notamment via des plans, documents et services numériques disponibles, des supports de prévention des risques d'accidents pour les cyclistes et d'adaptation des comportements en présence de cyclistes pour les autres usagers.

Le montant de la subvention est de 40 000 euros par an.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

*

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la Maison du Vélo et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65738 des budgets 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président de l'association Maison du Vélo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES